

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION

FALCON 10

COMMANDES "SECOURS" ET "NORMALE" DU TRAIN D'ATTERRISSAGE

Pour éviter le risque d'une panne dormante éventuelle sur la commande de sortie secours du train d'une part et une possibilité de non fonctionnement de la commande normale d'autre part, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1) - Sur la commande "SECOURS" de l'électrodistribeur

- A) - Vérifier visuellement le bon fonctionnement de la commande.
- B) - Remplacer systématiquement le ressort liant le levier de commande au tiroir de décompression de l'électrodistribeur.

Ces 2 opérations sont décrites dans le Bulletin Service F 10.0173 et doivent être appliqués au plus tard le 28 février 1979.

2) - Sur l'électrodistribeur, partie circuit secours

- A) - L'effort d'entraînement du tiroir de décompression doit être contrôlé suivant bulletin service F10 0174 dans les cas suivants :
  - si le fonctionnement vérifié selon paragraphe 1.A ci-dessus ne satisfait pas au contrôle défini au paragraphe 2.B (4) A du Bulletin Service F10 0173.
  - si ultérieurement (avant le 31 janvier 1980), on procède au montage d'un nouvel équipement non modifié suivant Bulletin Service F10 0168.
- B) - Si l'électrodistribeur à satisfait :
  - soit au contrôle de fonctionnement selon paragraphe 2.B(4) A du Bulletin Service F10 0173.
  - soit au contrôle d'effort selon Bulletin Service F10 0174.il peut rester en service jusqu'au 31 janvier 1980, date limite à laquelle il devra être remplacé par un équipement modifié selon Bulletin Service F10 0168.

.../...

Date : 22/11/78

AVIONS MARCEL DASSAULT  
Matériel : BREGUET AVIATION  
FALCON 10

Référence : 78-215-11(B)

c) - Si l'effort d'entraînement du tiroir de décompression contrôlé suivant Bulletin Service F10 0174 n'est pas satisfaisant, remplacer l'électro-distributeur avant remise en service de l'avion :

- soit par un équipement modifié conformément au Bulletin Service F10 0168.
- soit par un équipement non modifié mais qui devra satisfaire au contrôle suivant Bulletin Service F10 0174. Ce nouvel équipement pourra rester en service jusqu'au 31 janvier 1980, date limite à laquelle il devra être remplacé par un équipement modifié selon Bulletin Service F10 0168.

NOTA : En aucun cas, un équipement non modifié suivant Bulletin Service F10 0168 ne doit être utilisé au delà du 31 janvier 1980.

3) - Sur l'électrodistributeur - Partie circuit normal

Modifier les poussoirs de bille dans les clapets pilote circuit normal suivant Bulletin Service F10 0149 au plus tard le 31 janvier 1980.

---

Cf. : B.S. AMD-BA FALCON 10 0149 / 0168 / 0173 / 0174.

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 NOVEMBRE 1978